

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 062-216200436-20260320-D2026_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026 Membre en exercice : 19 - Présents : 18 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme LHASSEN Fabienne, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, M. PEENAERT Antoine, Mme STROBBE Marielle

Excusé : M. MERCIER Éric

Secrétaire de séance : Allison BOUCHART

Objet : Indemnités de fonctions aux Adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux est de 21,38 %. Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 21,38 %, avec effet à la date d'entrée effective en fonction des adjoints, c'est-à-dire au 20 mars 2026.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE